

VERSION 7bis

Annule et remplace la version 7

CRISE EPIDEMIOLOGIQUE COVID-19

ADAPTATION DU PLAN DE REPRISE D'ACTIVITE

Dossier suivi par :
DDSI-CDC

N° 2021/2408/FR/C19

Les présentes dispositions fixent les modalités de préservation des ressources humaines du SDIS de la Guyane.

Elles reposent sur les éléments produits par le groupe de travail DECONFINEMENT activé depuis le 23 avril 2020.

Dans un contexte épidémique en évolution défavorable, elles visent à préserver les capacités opérationnelles et fonctionnelles nécessaires à la réalisation de ses missions du SDIS.

Ces dispositions prennent en considération :

- L'évolution de la situation sanitaire actuelle et ses projections aux semaines à venir d'une part,
- Les mesures de la loi relative à la gestion de la crise sanitaire publié au JO du 05 aout 2021 qui rend obligatoire la vaccination pour les personnels sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et PATS d'autre part,

Les modifications apportées dans la présente version sont surlignées en **bleu**.

SOMMAIRE

I. DISPOSITIONS COMMUNES

II. L'ETAT-MAJOR ET LE PERSONNEL SHR

III. LE CTA-CODIS

IV. LES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS

V. LE SSSM

VI. LA CONDUITE

VII. ANNEXES

ANNEXE 1 : Règles de protection individuelles et collectives

ANNEXE 2 : Utilisation des espaces de travail communs

ANNEXE 3 : Utilisation des VL et VTP du parc automobile

ANNEXE 4 : Nettoyage/désinfection des postes de travail

Préambule : les dispositions suivantes seront accompagnées d'une opération de communication auprès des centres de secours, du CTA-CODIS et des services.

Elle a pour but d'informer et de répondre aux interrogations concernant le sujet de la vaccination.

I. DISPOSITIONS COMMUNES

Dans le but d'assurer la préservation des ressources nécessaires à la continuité du service, les personnels ne possédant pas un schéma vaccinal conforme seront autorisés à occuper leurs fonctions aux conditions suivantes :

- A partir du 15 septembre Présenter un test de négativité au COVID 19 de moins de 72 heures avant la prise de service ;
- A partir du 15 septembre, Faire l'objet d'un ordre d'assignation
- Respecter rigoureusement les mesures de protections individuelle et collective en vigueur.

La réalisation des tests ne relève pas du SDIS durant la période de gratuité.

A l'issue de cette période de gratuité, le SDIS, soutenu par l'ARS, fournira des autotests aux personnels concernés, et dont la mise en œuvre sera précisée par voie de note de service.

Concernant les personnels présentant un schéma vaccinal complet ou un certificat de rétablissement dans sa durée de validité (six mois à compter de la date de réalisation de l'examen ou du test positif), seule l'obligation du respect rigoureux des mesures de protections individuelle et collective en vigueur s'impose.

II. L'ETAT MAJOR ET LE PERSONNEL SHR

Afin de limiter le nombre d'interactions et d'éprouver les dispositions adoptées, réactivation de la mesure suivante pour le personnel en bureaux partagés :

1) 3 jours en présentiel + 2 jours en travail à distance

Il s'agit d'opérer à l'équilibre au sein des services et groupements.

Tout le personnel ne devant pas se trouver en présentiel ou en travail à distance en même temps.

Aussi, il est recommandé de favoriser la prise de poste de manière décalée entre 7h et 08h30.

Sous l'autorité des chefs de groupement, les chefs de centre et de service veillent à la bonne adéquation de cette organisation sur la base du volontariat et des nécessités de fonctionnement.

Les personnels pour lesquels le travail à distance n'est ni envisageable ni justifié et qui bénéficient d'un espace de travail individuel poursuivent leur activité aux horaires habituels.

- Dispositions relatives à la nouvelle organisation du travail

Outre le respect strict et appliqué des règles d'hygiène individuelle/collective et des gestes barrières, le mode de fonctionnement sur le lieu du travail est adapté :

- La prise de rendez-vous est systématique pour tout sujet de travail nécessitant une rencontre physique. Chaque collaborateur devra porter un masque et dans la mesure du possible – les distances de sécurité de minimum 2 m doivent s'appliquer. Les bureaux ne

disposent désormais que d'une chaise « visiteur ». Au-delà d'une personne reçue, il est recommandé d'utiliser les salles de réunion dans le respect des consignes y afférentes.

- Les échanges téléphoniques sont à prioriser.
- Tout rassemblement autour d'un café, d'une discussion en guise de pause est proscrit, de même que les conversations dans les couloirs. Seuls les agents affectés au bureau proprement dit y ont accès. Les collaborateurs sollicitant ces derniers doivent se positionner à distance et rester au seuil de la porte.
- Les réunions en visioconférence doivent être privilégiées.
- La circulation dans l'enceinte des bâtiments : le port du masque est systématique dès lors que la distanciation physique entre 2 agents ne peut être appliquée. En concertation avec le personnel, un sens de circulation peut être instauré par la suite et s'il ne s'avère pas trop contraignant pour la majorité.
- L'utilisation des espaces de travail partagé : le matériel utilisé doit être nettoyé au moins une fois par jour, en demeurant vigilant sur la matière du support.
Du matériel prévu à cet effet est disponible dans les « points nettoyage des surfaces » pour l'ensemble du personnel d'un même site.
- Les bureaux doivent être aérés toutes les 3 heures pendant 15 minutes. En raison de notre climat, les climatiseurs sont maintenus en état de marche. Un entretien sera effectué de manière plus régulière.
- L'utilisation des espaces communs (cf. annexe 2) :

Les salles de restauration : Pour le site du Larivot (2 bâtiments). Le flux de personnes présentes dans cet espace de détente doit être limité. Les déjeuners peuvent se prendre sur la plage horaire comprise entre 11h et 14h représentant 3 services. Chaque service durera 1h : 30 à 40 minutes pour la prise du repas / 15 à 20 minutes consacrées à l'aération et au nettoyage de l'espace. Chacun utilise de préférence ses couverts et vaisselles. Une fiche réflexe présente les points à suivre.

Exceptionnellement, les agents sont autorisés à déjeuner dans leur bureau en respectant les règles d'hygiène de bon sens limitant la gêne des collègues.

La porte d'entrée (si espace clos) doit être maintenue ouverte afin de limiter la manipulation des poignées. Les échanges sont alors émis à voix basse.

La reprographie : L'impression et la manipulation de documents « papier » doivent être nécessaires et indispensables → Privilégiez la dématérialisation.

Les salles de réunion : Elles sont limitées à un nombre défini, en mode projection de préférence afin de limiter les échanges de documents. Pour l'ensemble des espaces communs, une fiche d'émargement doit assurer un suivi de leur utilisation et contribuer à la traçabilité en cas d'un éventuel contact avec un individu malade.

- Les VL et VTP d'usage partagée de la flotte SDIS973 :
 - Seuls les déplacements impératifs seront autorisés.
 - Les agents sont dotés obligatoirement de masques et réalisent un lavage des mains préalable.
 - Un nettoyage est réalisé systématiquement selon la fiche réflexe en annexe 3.

III. LE CTA-CODIS

- Les dispositions doivent permettre un fonctionnement opérationnel nominal du CTA-CODIS par une adaptation progressive du Potentiel Opérationnel de Jour et de Nuit (POJ et PON) et en toute sécurité.

- Seuls les sapeurs-pompiers sont concernés par les mesures du texte de loi.

Les doubles affectations CTA/CIS/services sont autorisées dans les conditions fixées dans le I.
DISPOSITIONS COMMUNES du présent document.

DISPOSITIONS PERMANENTES

- Accès réduit strictement autorisé au seul personnel du CTA-CODIS de garde, les chefs de service ou groupement (en cas d'absolue nécessité) et la Direction.
- Les déplacements dans l'enceinte du service ainsi que dans les parties communes du bâtiment doivent être nécessairement limités.
- Il est recommandé de s'équiper de sa tenue de travail une fois arrivé au CTA-CODIS, de l'ôter à la fin de la garde et la nettoyer après chaque garde.
- Les postes de travail sont nettoyés/désinfectés à la prise de garde, après les repas, et à la fin de la garde dans le respect des recommandations internes encore en vigueur.
- Il est strictement interdit de manger sur les postes de travail.
- L'espace de détente demeure accessible. Il convient que chacun ait un comportement responsable (respect des gestes barrières et des règles d'hygiène). Tout matériel utilisé doit être désinfecté.
- Présence de l'officier CODIS, isolé en salle CODIS pour contrôle notamment du BRQ envoyé aux autorités. Il s'acquittera du nettoyage du matériel avant son départ.
- Il est demandé d'aérer la salle 4 fois par jours et par garde (2 fois en matinée et 2 fois en soirée espacé d'au moins 3 heures d'intervalles)

IV. LES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS

Les doubles affectations entre deux CIS sont autorisées dans les conditions fixées dans le I.
DISPOSITIONS COMMUNES du présent document.

Il a été adopté une mise en œuvre progressive dans l'application du décret qui se traduit pour les CIS de la manière suivante :

- Les chefs de centre devront établir les plannings de garde au moins quinze jours à l'avance avec les SPP et SPV ayant un schéma vaccinal complet ou un certificat de rétablissement dans sa durée de validité (six mois à compter de la date de réalisation de l'examen ou du test positif), la liste sera transmise par les groupements territoriaux.
- La validation de ces plannings sera à la charge des chefs de centre.
- Sur la base des plannings transmis par les chefs de centre, les chefs de groupement territoriaux réalisent les décisions d'assignations. Les décisions d'assignations sont transmises aux CIS et au GRH.
- Les sapeurs-pompiers en service HR sont soumis aux conditions fixées dans le I. DISPOSITIONS COMMUNES du présent document.

- Les POJ ne sont pas modifiés et mis en œuvre dans le respect de la délibération n°2018/30/SDIS en date du 04/08/2018
- Faire régulièrement un rappel ferme sur les mesures de protections individuelle et collective : rôle du chef de centre
- Sensibiliser sur l'intérêt de la vaccination : actions communes 3SM et SSQVS

DISPOSITIONS PERMANENTES

• SPORT

Les activités sportives collectives sont maintenues dans le respect des mesures rappelées ci-après :

- Dans le cadre du maintien de la condition physique obligatoire, les séances individuelles ou par groupe de 6 maxi seront à privilégier. Elles doivent être nécessairement encadrées par un EAP et se dérouler en plein air. Le matériel sera désinfecté. (Cf. NDS n°2021/04/CA/FR/DIR/C19 du 08/03/2021 relative à la reprise du sport collectif)
- Les espaces fermés (salles de musculation) peuvent être utilisées si, et seulement si, il est organisé un planning d'accès et que le nombre présent est compatible avec le respect de la distanciation physique d'au moins 2m entre chacun. Les utilisateurs doivent nettoyer scrupuleusement tous les agrès et accessoires manipulés.
- Tenue de sport et serviette de toilette obligatoire (éviter de se toucher le visage).

• FORMATION ET DEPLACEMENTS HORS DEPARTEMENT

Formations internes

En formation, le personnel sapeur-pompier est aussi soumis à l'obligation vaccinale (Cf. NDS du GAJ diffusée le 11/08/2021, relative à l'obligation vaccinale des SP).

Une souplesse sera consentie pour l'agent à cheval sur les deux périodes de transition : sera pris en compte le statut vaccinal conforme en début de session de stage.

Ex : un stagiaire présentant un résultat négatif suite à un dépistage virologique toutes les 72 heures – validé sur une session de formation, allant du 13/09/2021 au 18/09/2021 pourra poursuivre son stage passé le 15/09/2021 (début de la deuxième phase de transition) dans les mêmes conditions dans lesquelles il a débuté la formation.

Les mesures de la note de service n°2020/01/JS/CA/GRH/SF sont toujours d'actualité et notamment, ce qui suit :

- ✓ Seuil des stagiaires fixé à 12 maximums et 6 pour les MSP ;
- ✓ Seuil minimum de formateurs fixés au GNR ou RIOFE ;
- ✓ Respect strict des mesures barrières en vigueur ;
- ✓ Autotest antigénique réalisé en début de formation sous la supervision d'un professionnel de santé ou autres autorisés par dérogation.

Formations externes et déplacement hors du département

Il est recommandé d'avoir un schéma vaccinal complet qui dispense de l'isolement obligatoire.

Les mesures d'isolement lié à un schéma vaccinal non complet seront à la charge de l'intéressé et se réaliseront sous un régime de congés.

MANŒUVRES

Essentielles à l'aptitude opérationnelle, elles devront être strictement encadrées :

- SUAP : port du masque chirurgical obligatoire (formateurs + formés). Proposer des mises en situation mobilisant un nombre restreint (inférieur à 6 intervenants). Différents groupes peuvent être constitués en fonction du POJ et des possibilités de superficie des centres. Le gradé en charge de la séance veillera à la bonne application de ces dispositions.
- INCENDIE / SAUVETAGE / OD : port du masque chirurgical obligatoire (formateurs + formés). L'objectif étant de concilier le port des EPI réglementaires et la limitation de la transmission du virus par gouttelettes et une fois ôtés d'éviter de se toucher yeux, nez et bouche avec les mains. La prévention du risque demeure de la responsabilité de chacun.

• ACTIVITES ANNEXES LIEES A L'UNION DEPARTEMENTALE DES SP

En fonction de leur capacité, les centres de secours devront dédier une entrée ainsi qu'une salle de formation/d'accueil aux JSP et aux acteurs des formations PSE. Il sera demandé également un test négatif de moins de 72h.

En ce qui concerne le Brevet national de jeunes sapeurs-pompiers au titre de 2021, il sera fait application de l'arrêté du 03 mai 2021 relatif aux modalités de délivrance du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers pour l'année 2021.

- **ACCUEIL PUBLIC ET STAGIAIRES NON SP** : suspendu jusqu'à nouvel ordre.

V. LE SSSM

- En cas de manque d'effectifs ISP, le Médecin-chef pourra recourir à des assignations de personnel non titulaires d'un passeport vaccinal. Ces derniers seront soumis aux dispositions communes décrites dans la partie I du présent document.
- Les résultats de ces tests devront être communiqué par tout moyen au SSSM avant leur prise de garde.
- **L'aptitude et la surveillance médicales 3SM** :
 - Les VMA se poursuive : une restriction d'aptitude pourra être décidée sur la base des recommandations du Haut Conseil de Santé Publique pour les personnes à risque de formes graves de Covid-19 dans le but de protéger ces agents d'un risque de contamination.
- Les personnels **contacts asymptomatiques** peuvent pour nécessité de service être maintenus en poste sous réserve :
 - D'un accord entre le personnel, son chef de service, le SSSM et le SSQVS
 - De l'application possible des mesures barrières
- Les dispositions réglementaires concernant le suivi et la reprise des personnels atteints par le Covid-19 sont appliquées.
- Le SSSM est à la disposition des personnels pour étudier tout problème de santé lié à leur reprise d'activité.
- Le SSSM sera partie prenante de l'Opération communication dans les casernes et services.

- Il sera proposé un rattrapage vaccinal pour nos personnels si besoin :
 - Il sera fait une communication sur les centres de vaccinations actifs à proximité des CIS aussi bien sur le littoral que dans les communes de l'intérieur.
 - Il sera également offert un dispositif de vaccination dans les CIS.

VI. LA CONDUITE

- Cellule C19 : disposition actuelles inchangées (NDS 18/01/2021/DDSI/C19)
- Définition des indicateurs :

Les indicateurs de suivi sont recensés et actualisés dans l'ordre de conduite quotidien de la cellule C19.

Le président du conseil d'administration
du SDIS de Guyane



Gabriel SERVILLE

ANNEXE1 : REGLES DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE



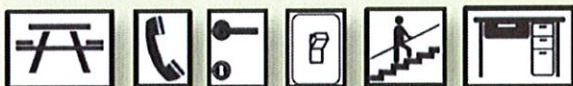
LES REGLES D'HYGIENE COLLECTIVES EN CASERNE

DESODOR 3D PUIS PASTILLES CHLORÉES : 2 FOIS PAR JOUR



Bien respecter les 2 étapes de l'opération

SPRAY DÉSINFECTANT : 2 FOIS PAR JOUR



GEL JAVELLISANT/EAU DE JAVEL : 2 À 3 FOIS PAR JOUR



LINGETTE IMPRÉGNÉE DE DÉSINFECTANT : 2 FOIS PAR JOUR



COVID19
INFO_PREVENTION

LUTTONS ENSEMBLE PROTEGEONS-NOUS

COVID-19 Il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Mission COVID19_SDIS973/PILOTAGE-COMMUNICATION/27 mars 2020



MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLE (1/2)

Respecter la distanciation sociale



2 mètres en l'absence du port du masque

LE CORONAVIRUS SE TRANSMET PAR GOUTTETTES

Quand une personne parle, tousse ou éternue, elle projette de petites gouttelettes. Si nous sommes trop près, nous pouvons inhaler ces gouttelettes.

☞ Si la personne qui parle, tousse ou éternue est porteuse du COVID-19, nous pouvons être contaminés.

Ainsi, en cas de toux ou d'éternuement, veillons à respecter les règles d'hygiène en mettant notre bouche et notre nez dans le pli du coude ou si nous utilisons du papier à usage unique, jetons-le à la poubelle ou aux WC immédiatement.

LUTTONS ENSEMBLE PROTEGEONS-NOUS

Eviter de se toucher le visage en particulier le nez, les yeux et la bouche

Les mains sont en contact avec de nombreuses surfaces qui peuvent être contaminées par le virus. Elles deviennent donc des vecteurs de transmission si nous ne corrigeons pas ces réflexes.

☞ Le virus peut pénétrer dans l'organisme et nous pouvons devenir malades.



Se laver les mains avec de l'eau et du savon élimine le virus

A défaut de point d'eau, utiliser une solution hydro-alcoolique

COVID19
INFO_PREVENTION

COVID-19 Il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



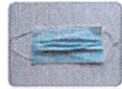
Mission COVID19_SDIS973/PILOTAGE-COMMUNICATION/Avril 2020
communication_covid19@dis-973.fr

MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLE (2/2)

COVID19

INFO_PREVENTION

Protection
respiratoire



Masque chirurgical à usage unique
 Utilisation systématique pour les intervenants ET les victimes



Masque FFP2
 A utiliser lors de la prise en charge d'un cas avéré ou douteux lié au SARS-CoV-2 (victime allongée) et lors du protocole de décontamination



Masque en tissu lavable de grande performance de filtration de catégorie 1 respectant les préconisations de l'Afnor : pas de dotation SDIS, cependant autorisé sous réserve du respect de la norme Afnor et uniquement pour le personnel non opérationnel.



Lunettes anti-projection à désinfecter

Protection
oculaire



Ecrans faciaux réutilisables après désinfection
 Palliatif aux lunettes. Port du masque chirurgical ou FFP2 obligatoire.

**LUTTONS ENSEMBLE
 PROTEGEONS-NOUS**

CORONAVIRUS COVID-19

Pour vous aider, évitez les fautes



LES REGLES D'UNE REPRISE D'ACTIVITE EFFICACE

COVID19

INFO_PREVENTION

Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydro-alcoolique (SHA) ne pas se sécher les mains avec un dispositif de papier/tissu à usage non unique ;

Eviter de se toucher le visage en particulier le nez, les yeux et la bouche ;

Utiliser un mouchoir jetable pour se moucher, tousser, éternuer ou cracher, et le jeter aussitôt ;

Tousser et éternuer dans son coude ou dans un mouchoir en papier jetable ;

Mettre en œuvre les mesures de distanciation physique :

- ne pas se serrer les mains ou embrasser pour se saluer, ni d'accolade ;
- distance physique d'au moins ~~1~~ **2** mètre (soit 4m² sans contact autour de chaque personne) ;

Aérer régulièrement (toutes les 3 heures) les pièces fermées, pendant quinze minutes ;

Désinfecter régulièrement les objets manipulés et les surfaces y compris les sanitaires ;

Eviter de porter des gants : ils donnent un faux sentiment de protection. Les gants deviennent eux-mêmes des vecteurs de transmission, le risque de porter les mains au visage est le même que sans gant, le risque de contamination est donc égal voire supérieur ;

Rester chez soi en cas de symptômes évocateurs du COVID-19 (toux, difficultés respiratoires, etc.) et contacter son médecin traitant (en cas de symptômes graves, appeler le 15).

2 mètres en l'absence
du port du masque

LUTTONS ENSEMBLE PROTEGEONS-NOUS

COVID-19 Evitez les gestes à risque pour vous protéger et protéger autrui



Ministère de la Santé - COVID-19 - EN673-PILOTAGE COMMUNICATION/MI/2020

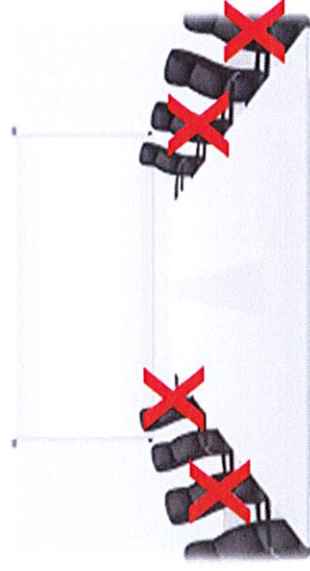


- Se laver les mains avant d'accéder à la zone
- Désinfecter l'écran et les parties en contact après chaque utilisation à l'aide du matériel mis à disposition
- Respecter les distances physiques d'1m minimum
- Accès limité à 2 agents au plus

La manipulation des documents « papier » intervient en cas de nécessité absolue.
Se laver les mains avant et après l'utilisation des parapheurs.

STOP
Coronavirus

LUTTONS ENSEMBLE PROTEGEONS-NOUS



Organisateur :

Procède à l'aération de la salle avant son utilisation (15 minutes au moins)
Respecte le nombre défini d'occupation de l'espace et est garant du maintien des distances physiques entre chaque participant.
Limite au maximum la durée de la rencontre.
Veille au nettoyage des tables, chaises, matériel de projection avant et après l'utilisation

Tous les participants :

Port du masque alternatif obligatoire
Face à face proscrit.
Lavage des mains à l'eau + savon avant et après la réunion.

LUTTONS ENSEMBLE PROTEGEONS-NOUS





LA RESTAURATION



2 mètres en l'absence
du port du masque

Règles générales :

Pas plus de X personnes dans la salle (à déterminer selon la surface de la salle). Le nombre est affiché à l'entrée.
Respectez la distance minimale de 1,5m recommandé.
Ne pas fermer la porte.
Respectez les horaires de chaque roulement. Si la salle n'est pas disponible à votre arrivée. Patientez à l'extérieur qu'elle se libère.
Le premier arrivant : ouvre la fenêtre et la laisse ouverte pour une ventilation permanente.
Le dernier sortant : ferme la fenêtre.
Ne restez pas plus de 40 minutes afin de permettre aux autres de profiter de la salle.
Afin d'éviter les allers et venues pensez à vous munir de tout ce dont vous avez besoin (lingettes désinfectantes, couverts, repas, boisson, verre et/ou tasse etc.)
Respectez l'agencement des lieux. Pas de face à face, au moins 1m entre chaque personne.
Évitez de vous croiser surtout sans masque de protection.
Respectez le marquage si existant.

LUTTONS ENSEMBLE
PROTEGEONS-NOUS



LA RESTAURATION



A l'intérieur :

A l'aide d'une lingette, désinfectez la table avant d'y poser vos affaires.
Désinfectez le dossier de la chaise et les bords droit et gauche de l'assise (si existants).
Si vous devez utiliser le four, nettoyez la poignée.
Lavez vos mains au savon et séchez les à l'aide du matériel à disposition, à défaut frictionnez vos mains avec du GHA (gel hydro-alcoolique).
Faites chauffer votre plat.
Prenez votre repas en évitant de vous déplacer.

A la fin du repas

Rangez vos ustensiles sans les laver pour gagner du temps et laisser la place aux autres. (Évitez aussi de faire la queue devant l'évier trop prêt les uns des autres)
Nettoyez votre table avec une lingette désinfectante.
Remettez la chaise à sa place devant la table. Nettoyez les parties de la chaise que vous avez touché.
Fermez la fenêtre si vous êtes le dernier à quitter les lieux.
Quittez les lieux sans toucher la porte qui doit rester ouverte.

LUTTONS ENSEMBLE
PROTEGEONS-NOUS





Déplacement limité au strict nécessaire ;

Nettoyage – AVANT et APRES , par le conducteur de toutes surfaces et matériels :

- volant,
- poignées de porte (intérieure et extérieure),
- levier de vitesses,
- frein à main,
- radio
- rétroviseurs (*extérieurs et intérieurs*)

à l'aide du matériel mis à disposition;

⇒ Jetez les lingettes utilisés dans le contenant prévu à cet effet

Covoiturage : Port du masque barrière obligatoire

Chaque occupant garde sa place du début à la fin du déplacement et ce, même après des arrêts.

Renseignez la fiche prévue à cet effet avec votre propre stylo.

**LUTTONS
ENSEMBLE**

PROTEGEONS-NOUS

STOP
Coronavirus



Mission COVID19_SDIS973/PILOTAGE-COMMUNICATION/MAI 2020



FICHE-REFLEXE

«NETTOYAGE/DESINFECTION DES POSTES DE TRAVAIL»



Afin de limiter les contaminations manuportées, la désinfection quotidienne (avant et après la prise de poste), à l'aide des produits disponibles mis à disposition, des postes et espaces de travail, est à réaliser pour les points suivants :

- Les plans de travail, tables et bureaux
- Les tiroirs et caissons
- Les chaises : parties plastiques et métalliques et notamment les accoudoirs (si existant)
- Le téléphone et matériel de transmission (fixes et portables)
- Le matériel informatique (Clavier, souris, écran)
- Les portes et poignées des armoires
- Les poignées de portes
- Les interrupteurs
- Les accoudoirs des fauteuils de bureaux
- Le matériel bureautique (agrafeuses, règles, etc...)

⇒ Et tout autre matériel fréquemment touché durant l'activité de travail

Il est préconisé, dans les bureaux partagés, de laisser les armoires ouvertes durant la présence.

**LUTTONS
ENSEMBLE**

PROTEGEONS-NOUS

STOP
Coronavirus



Mission COVID19_SDIS975/PILOTAGE-COMMUNICATION/MAI 2020

